

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 19 septembre 2017

Le dix-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 11 septembre 2017

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques,

Absent excusé : ESQUENET Christophe

Absente pour indisponibilité : GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 4 administrés à cette séance.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2017 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Bornage parcelles A868 A869 et A 870
- Convention location hangar pour matériels communaux
- Révision loyers communaux 2018
- Coupe de bois propriété communale : convention d'affouage
- Présentation devis réfection salle polyvalente et demande de subvention FDEC 2018
- Commission animation / CCAS : organisation manifestations à venir
- Point urbanisme
- Gestion des nuisances au niveau communal
- Questions, courriers et informations divers

I. Bornage parcelles A868 A869 et A 870 (Délibération N°1)

Le Maire indique avoir reçu deux devis concernant le bornage du bâtiment situé sur les parcelles A 868, 869 et 870 comme suit :

- CEMAP : 1 181.47€ HT
- GEODE : 1 189.50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 contre :

- **Accepte** le devis du cabinet de géomètres-Experts CEMAP pour un montant de 1 181.47€ HT.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce projet.

II. Convention location hangar pour matériels communaux (Délibération N°2)

Le Maire rappelle que la commune manque de place pour le stockage du matériel communal. Une demande a été faite auprès d'un particulier afin d'utiliser son hangar situé sur les parcelles B654 et B657. A noter, que ce particulier fait l'objet d'une procédure de tutelle. Le Juge des tutelles et la

tutrice sont favorables à la demande de la commune, mais souhaitent que cette location fasse l'objet d'une convention notariée.

Maitre ENGEL a fait parvenir une proposition de convention avec notamment une participation financière à hauteur de 100€ par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la convention d'occupation des parcelles B654 et B657
- **Accepte** la contrepartie financière de 100€ par mois
- **Autorise** le maire à signer la convention d'occupation auprès de Maitre ENGEL

III. Révision loyers communaux 2018 (Délibération N°3)

Monsieur le maire propose de réviser les loyers des deux appartements communaux.

Il rappelle que la révision est calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL).

Cet indice s'applique à tous les contrats de location régis par la loi du 06 juillet 1989 (location de logements loués vides à titre de résidence principale). Il s'applique également aux locations conventionnées.

En ce qui concerne les contrats de location des appartements communaux, ceux-ci stipulent que l'indice de base servant à la révision, est celui du 2^{ème} trimestre. Le loyer se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Loyer actuel} \times \text{indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017}}{\text{Indice de référence du 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016}}$$

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide une augmentation de 0.75%
- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie occupé par Mme GUCHER Claude à **294.35€/mois** sans les charges à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le calcul suivant :

$$\frac{292.16 \times 126.19}{125.25}$$

- Fixe le loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école occupé par Mr PAULUS à **398.27 €/mois** sans les charges à compter du 1^{er} janvier 2016 selon le calcul suivant :

$$\frac{395.30 \times 126.19}{125.25}$$

A noter, qu'un des locataires souhaite savoir si la commune avait prévu d'installer un interphone en bas du bâtiment. Guillaume VEROLLET et Inès DELACIVELLERIE s'occupent d'établir des devis.

IV. Coupe de bois propriété communale : convention d'affouage (Délibération N° 4)

Le maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle B058 au lieu-dit « Bois Léger ».

Cette parcelle doit être déboisée afin de dégager les abords de la voirie.

Il propose donc au conseil municipal de mettre en vente les coupes de bois correspondantes : le bois sera coupé sur l'intégralité de la longueur de la parcelle B058.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte de mettre en vente** les coupes de bois sur la parcelle B058.
- **Fixe** le prix de retrait à 25€ la tonne
- **Charge le maire** d'établir le cahier des charges fixant les règles d'exploitation

V. Présentation devis réfection salle polyvalente et demande de subvention FDEC 2018 (Délibération N° 5)

Le Maire indique avoir reçu le devis de SEB PEINTURE concernant la réhabilitation de la salle polyvalente. Il rappelle également que ce projet peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du FDEC 2018.

Ce devis s'élève à 22 661,81€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide financière du Département, au titre du FDEC 2018
- **Approuve** le plan de financement suivant : 41% FDEC, 59% sur les fonds propres de la collectivité.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la demande de subvention du FDEC 2018.

En parallèle, une deuxième entreprise est sollicitée par Inès DELACUVELLERIE afin d'obtenir un autre devis.

VI. Commission animation / CCAS : organisation manifestations à venir

La cérémonie du 11 novembre aura lieu sur la commune, en collaboration avec La Trinité, Rotherens, et La Table. Un défilé aura lieu avec l'harmonie de la Rochette, la gendarmerie et les pompiers.

La commission animation est dans l'attente de la confirmation du sous des écoles.

Le Comité des fêtes souhaite organiser une soirée loto et potage et papotages.

VII. Point urbanisme

Depuis janvier 2017 39 CU ont été déposés en mairie ainsi que deux permis de construire et quatre déclarations préalables

VIII. Gestion des nuisances au niveau communal

Des habitants de la commune se plaignent de nuisances sonores liées aux aboiements des chiens, tontes hors des horaires légaux, feux, stationnements non autorisés.

Dans le prochain journal communal une nouvelle communication sera faite en rappelant les fondamentaux sur ces nuisances sonores.

IX. Questions, courriers et informations divers

a) Enfouissement des réseaux secs de la VC1 (Délibération N° 6)

Secteur : RUE DU MOLLARET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située **Rue du Mollaret, réseau BT (410 ml)**.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Aussi, il rappelle les procédures déjà engagées par la commune sur cette opération, à savoir :

- ▶ La convention de maîtrise d'œuvre initiale signée le 13/11/2012 et la convention de maîtrise d'œuvre modificative signée le 24/07/2017 par la commune et confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Société E.T.I. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel

du marché de maîtrise d'œuvre vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant les réseaux secs, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune/SDES/Société E.T.I de transfert partiel d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Monsieur le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée dans le cadre de marchés subséquents afférents à un accord cadre.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **133 864,44 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **89 548,80 € TTC**, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 de transfert partiel vers le SDES, du marché de maîtrise d'œuvre précité et signé avec la société E.T.I ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération au SDES.

b) Rentrée scolaire 2017/2018

Pour cette rentrée 2017/2018 : 173 enfants sont inscrits à l'école intercommunale. Pour Villard-Sallet nous comptons 12 maternelles et 17 primaires soit 29 enfants.

c) Eclairage public

Il est constaté que la lumière extérieure de la salle polyvalente dysfonctionne ainsi que le candélabre de la route de grange sallet. L'intervention a été demandée au prestataire extérieur. Aussi, le plateau sportif ne sera plus être éclairé à partir de 18h00.

d) Acquisition chapiteau et tables salle polyvalente

Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

e) Sonnerie école

La sonnerie de l'école sera neutralisée pendant les vacances scolaires.

La prochaine réunion est fixée au 11 octobre 2017 à 20h00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

